



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



JUN 14 1982

Distr.
GENERALE
S/15206
13 juin 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 12 JUIN 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM
DE LA MISSION PERMANENTE DE L'ARGENTINE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre exprès de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les renseignements ci-après pour continuer à vous tenir au courant de la situation dans le secteur des îles Malvinas.

A ce sujet, je souhaite reproduire le texte du message en date du 11 juin 1982, dont la transmission aux autorités britanniques a été demandée à l'ambassade de la République fédérative du Brésil :

"Le Gouvernement argentin souhaite rappeler au Gouvernement de la Grande-Bretagne les dispositions formelles du deuxième Accord de Genève dont l'article 22 se réfère à la protection dont doivent jouir les navires-hôpitaux. La profonde inquiétude du Gouvernement argentin résulte de l'attaque qui a été perpétrée par des avions britanniques contre le navire-hôpital argentin Bahía Paraíso alors qu'il se trouvait à l'ancre à Puerto Argentino, avec des blessés à son bord, cependant qu'une commission du Comité international de la Croix-Rouge, qui avait été transportée par ce navire-hôpital, s'acquittait dans cette ville des tâches qui lui étaient confiées.

Les appareils britanniques ont lancé deux missiles, dont l'un est arrivé à proximité du navire-hôpital, cependant que l'autre a dévié et a gravement endommagé une maison voisine appartenant à l'un des habitants de la localité.

Face à un tel acte, qui ne respecte pas les dispositions des Conventions de Genève et constitue une violation flagrante des principes humanitaires fondamentaux, le Gouvernement de la République argentine se voit dans la nécessité de dénoncer l'action ainsi commise."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
(Signé) Arnoldo M. LISTRE